

Loi fédérale sur l'imposition internationale à la source

Madame la Conseillère fédérale,

Votre courrier du 3 octobre 2011 concernant la procédure de consultation susmentionnée a retenu notre meilleure attention et nous vous remercions de nous avoir consultés à son sujet.

Introduction

Dans le cadre des échanges d'information entre notre pays et les Etats étrangers, seule la Confédération est compétente pour dialoguer avec ces pays, ce qui nous semble légitime. Nous apprécions qu'elle consulte les cantons lors de décision ou d'adaptation de loi fédérale pouvant avoir un impact pour ces derniers.

Nous nous permettons de rappeler qu'une des composantes de la problématique fiscale qui a abouti à une renégociation des accords de double imposition avec les autres Etats sont les difficultés rencontrées par nos institutions bancaires. L'enjeu est de sauvegarder le secret bancaire, tout d'abord par la mise en place des échanges de données dans le cadre de l'entraide administrative et ensuite par l'introduction dans le cadre de traités bilatéraux de paiement libératoire qui sera transféré à l'Etat partenaire. Ce nouveau système nécessite un cadre légal qui fait l'objet de cette consultation.

Coût pour les collectivités publiques

Ces démarches ont pour objectif de protéger et de venir en aide à notre place financière qui est un pan essentiel de notre économie. Toutefois, nous estimons que les coûts administratifs supplémentaires engendrés par cette nouvelle procédure ne doivent pas être à la charge de la collectivité publique. Les institutions financière doivent en supporter les frais. Le sauvetage du secret bancaire a un coût.

Nous ne pouvons pas demander à l'Etat de réduire ses coûts de fonctionnement et d'engager de nouvelles dépenses dans le cadre d'un travail spécifique au bénéfice de nos institutions financières. Ces dernières doivent supporter ces nouveaux frais puisqu'elles en sont les principales bénéficiaires par le maintien du secret bancaire, élément essentiel de l'attrait de la place financière suisse.

Perte de recettes fiscales pour le canton

Dans des périodes aussi incertaines, avec les difficultés actuelles que rencontrent les cantons dans leurs finances, la perte de recettes fiscales n'est pas envisageable sans compensation.

La Confédération doit tout d'abord affiner ses prévisions sur l'impact des recettes fiscales engendrées par cette loi dans l'hypothèse où des accords futurs seront signés avec d'autres pays. De plus, il est important pour les cantons de compenser ces pertes. Nous rappelons que les institutions financières se concentrent sur quelques régions qui bénéficient d'un

retour sur le plan de l'impôt direct. Les cantons n'ayant pas la chance d'avoir un nombre important d'institutions financières sur leur territoire n'ont que peu de retour fiscal directement lié à l'activité bancaire. Seule la part à l'impôt anticipé leur permet d'obtenir des recettes fiscales conséquentes. Or, suite à cette nouvelle procédure, les recettes fiscales de l'impôt anticipé vont baisser.

La Confédération ne peut donc pas se contenter de mentionner dans un rapport les effets sur les finances des cantons de l'introduction de ces nouvelles procédures, sans apporter une ébauche de solution qui compenserait ce manque à gagner.

Transfert d'information aux Etats partenaires

Comme nous l'avons déjà évoqué dans le cadre d'autres consultations, il est étonnant de fournir à des Etats étrangers des informations que les autorités cantonales ne peuvent obtenir. Nous privons les collectivités publiques de nouvelles recettes, ce qui est en soit dommageable pour le pays.

Conclusion

Actuellement, seuls deux Etats ont signé un accord avec notre pays concernant le paiement libérateur qui leur est versé. Il est difficile de pouvoir se prononcer sur cette consultation, puisque nous ne connaissons pas l'impact financier pour les cantons. Une évaluation doit être faite tenant compte de la conclusion de nouveaux accords paraphés par d'autres Etats. Aussi, nous proposons que de nouvelles estimations soient effectuées avant qu'une décision définitive soit prise.

En vous réitérant nos remerciements pour nous avoir donné l'occasion de nous exprimer sur cet avant-projet, nous vous prions de croire, Madame la Conseillère fédérale, à l'expression de notre haute considération.

Neuchâtel, le 16 novembre 2011

Au nom du Conseil d'Etat:

La présidente,
G. ORY

La chancelière,
S. DESPLAND